

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la nécessité d'assurer l'ordre et la sécurité publique lors de la fête locale qui se déroulera du vendredi 06 au dimanche 08 septembre 2024 ;

Considérant le bon déroulement du concert et la nécessité d'éteindre tous les dispositifs sonores en dehors de ceux du concert ;

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1er : Sécurité des installations à partir du lundi 2 septembre 2024 :

- L'implantation des manèges et des stands doit se faire conformément aux directives apportées par le représentant du Maire présent sur le site,
- Les contenants en verre seront interdits durant la manifestation
- Les installations doivent être achevées au plus tard le jeudi 5 septembre 2024 à 19h00, avant la date d'ouverture de la fête,
- Les manèges et les stands doivent être démontés au plus tôt le lundi 09 septembre 2024 à 2h00, après la fermeture de la fête.
- Les manèges doivent éteindre leur sonorisation (musique, micro etc..) de 21h30 à 00h00 environ le temps des concerts organisés par la municipalité afin de ne pas gêner le bon déroulement du concert.
- Il est interdit, pendant toute la durée de la fête locale du vendredi 06 au dimanche 08 septembre 2024, la vente, le transport, et l'usage de pétards, feux d'artifices et articles pyrotechniques sur la voie publique.

#### ARTICLE 2 : Sécurité publique :

L'accès au site de la Fête Locale et la circulation dans l'enceinte du Parc Favols, pendant les heures d'exploitation, sont interdits aux véhicules motorisés et aux cycles, à l'exception des services municipaux, de secours, de gardiennage et exceptionnellement autorisés par le représentant du Maire présent sur le site.

#### ARTICLE 3 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Préfecture de la Gironde, service gros évènements
- Les services municipaux de la ville de Carbon-Blanc
- SDIS de Bassens

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 11 juillet 2024  
Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire-adjoint,

Jean-Luc LANCELEVÉE

